



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-016

**OBJET : Autorisation du dépôt du Permis de construire modificatif pour les travaux du groupe scolaire**  
L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :****25 février 2025****Dates de publication :****26 février 2025****Nbre de conseillers en****exercice : 21****Nbre de votants : 15**

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :****Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

GALERNE Emmanuelle, CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Jean-Marie TETART), DEBLOIS-CARON Christine (excusée), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Christophe VEILLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération 2021-043 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu la décision n° 2019-32 du 29/08/ 2019 attribuant le marché 2019-006 de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Mouries-Martin,*

*Vu le Permis de construire n° PC07831021M0006 déposé le 19/02/2021 et accordé par arrêté du 28/10/2021,*

**Considérant que** des ajustements mineurs aux travaux autorisés dans le permis de construire sont nécessaires à la qualité de l'ouvrage et à son usage, et qu'il convient en conséquence qu'un permis de construire modificatif soit déposé afin que ces évolutions soient autorisées,

**Considérant** les pièces et plans modifiés par l'architecte chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux,

**Considérant** qu'en raison de la surface du bâtiment concerné (supérieur à 100 m<sup>2</sup>), le Maire n'a pas délégation du Conseil municipal (délibération 2021- 043) pour déposer les demandes d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune et qu'il revient donc au Conseil de l'y autoriser expressément,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix POUR,**

**Article 1.** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de construire modificatif au nom et pour le compte de la Commune en vue des travaux modifiés du groupe scolaire,

**Article 2.** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLE

A HOUDAN, le 3 mars 2025

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

